

**2023 DU 28** Maine-Montparnasse (6e, 14e et 15e) - Contrat de transaction avec le syndicat principal des copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver le contrat de transaction avec le syndicat principal des copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse et de l'autoriser à le signer ;

Vu le projet de contrat de transaction et ses annexes ci-annexés ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de contrat de transaction avec le syndicat principal des copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit contrat de transaction avec le syndicat principal des copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse.

Article 3 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2023 et/ou suivants).